

**CONTRAT DE LOCATION
LA CASTAGNADE- CHASSIERS**

Je soussigné(e) :
(NOM et Prénom)

Domicilié à :
(Adresse complète)

N° de téléphone :

Adresse mail :

Sollicite l'autorisation d'utiliser La Castagnade:

du **Vendredi**

au **Dimanche**

Objet de la manifestation :
.....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de La Castagnade de Chassiers qui m'a été remis, et je m'engage à le respecter ainsi qu'à signaler à la mairie tous problèmes survenus au cours de la location.

Fait à Chassiers, le :

SIGNATURE(S) :

(Mention « Lu et approuvé - Bon pour accord »)

PIECES A JOINDRE :

Pièce d'identité

Attestation de responsabilité civile ou une attestation d'assurance

MENAGE

Chèque de caution de 400€ pour la location, à l'ordre du Trésor public

Chèque de caution de 120€ pour le ménage, à l'ordre du Trésor public

CHASSIEROIS

Chèque d'arrhes de 30€ pour les Chassiérois, à l'ordre du Trésor public

Chèque du montant du solde, soit 50€ pour les Chassiérois, à l'ordre du Trésor public

NON CHASSIEROIS

Chèque d'arrhes de 60€ pour les non Chassiérois, à l'ordre du Trésor public

Chèque du montant du solde, soit 100€ pour les non-Chassiérois, à l'ordre du Trésor public

ETAT DES LIEUX

Les dates et horaires des états des lieux sont le vendredi et le lundi,
dans le courant de la semaine qui précède la manifestation

- L'état des lieux d'entrée aura lieu le **Vendredi**à :
- L'état des lieux de sortie aura lieu le **Lundi**à :

IMPORTANT

Le secrétariat de la mairie est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

**L'Etat des lieux d'entrée et de sortie
doit être fait par le locataire en la présence de Mme Lucile GOLPART
06.38.73.04.51**

Si le locataire n'est pas présent pour l'état des lieux d'entrée,
les clefs ne lui seront pas remises

Si le locataire n'est pas présent pour l'état des lieux de sortie,
Mme Lucile GOLPART le réalisera seul,
sans contestation possible du locataire

DESISTEMENT

En cas de désistement, les sommes versées pour arrhes seront acquises définitivement par la Municipalité.

DEGRADATION

En cas de perte des clefs, le locataire se verra facturer le remplacement de tous les cylindres de serrures contre remise du chèque de caution de 400 €.

Avant de procéder à la restitution des lieux, le locataire est tenu de laisser la salle, les installations, le matériel et les équipements en bon ordre, en bon état et **parfaitement propres**. Il devra débarrasser les lieux de tous matériels ou équipements lui appartenant, **évacuer les déchets** résultant de son occupation. Si ces conditions de propreté n'étaient pas respectées, le chèque de caution de 120€ sera encaissé par la Municipalité.

Le locataire étant le garant de l'intégralité des locaux et du matériel mis à disposition, toute dégradation entraînera la non-restitution du chèque de caution de 400 €. Un devis estimatif de remise en état sera alors établi dans les meilleurs délais et le montant sera facturé contre remise de la caution.